



CONCOURS 2021 IT
LE GUIDE DU CANDIDAT
ET DE LA CANDIDATE

2021 REJOIGNEZ LE CNRS

CNRS DRH

3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



Direction de la publication
Direction de la rédaction
Direction adjointe de la rédaction
Rédaction

Antoine Petit
Hugues de La Giraudière
Éric Migeant
Blandine Duffaut

Conception graphique, mise en page

Nadège Deschamps



6 > 7

Pourquoi candidater?

8 > 9

Le choix des concours

10 > 11

L'inscription

12 > 13

Comment concourir ?

14 > 15

Déroulement du concours

16

Les épreuves

17

Les résultats

18

La rémunération

AVANT-PROPOS

Vous ambitionnez de répondre aux défis de la science et de la technologie ?

Vous rêvez d'agir sur le terrain, dans un laboratoire, une délégation régionale ou une direction, au sein d'un établissement en constante évolution, reconnu internationalement pour l'excellence de ses recherches ?

Vous souhaitez travailler en partenariat avec les universités, les autres organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales ?

Rejoignez le CNRS !

Parce que la principale richesse du CNRS réside dans ses personnels et dans leurs compétences, vous serez de celles et ceux qui contribueront, de manière active, au développement de la recherche française et européenne.

Ouverts à tous les talents, de nombreux postes sont proposés chaque année dans tous les domaines professionnels, du BEP au doctorat.

Où trouver la liste des postes offerts ? Quelles sont les modalités de recrutement ? Comment candidater ?

Ce guide répondra à toutes vos questions.

Informations covid-19

En raison de la crise sanitaire aucune épreuve écrite/pratique d'admission ne sera organisée lors des concours externes 2021.

POURQUOI

CANDIDATER ?

Travailler au CNRS, vaisseau amiral de la recherche française

Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est une institution de recherche parmi les plus importantes au monde. Pour relever les grands défis présents et à venir, ses scientifiques explorent le vivant, la matière, l'Univers et le fonctionnement des sociétés humaines. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche et développement que pour le grand public.

Devenir ingénieur, ingénieure ou technicien, technicienne de la recherche au sein du CNRS

Les ingénieures et ingénieurs, les techniciennes et techniciens (IT) du CNRS sont chargés des missions d'accompagnement et d'appui des projets de recherche du CNRS. Ils sont plus de 18 000 au sein du CNRS et exercent plus de 200 métiers différents. Ces métiers sont regroupés par branche d'activités professionnelles (BAP).

Profiter de l'importance des possibilités de recrutement

Chaque année, ce sont plus de 300 postes qui sont offerts aux concours dans toutes les branches professionnelles. Le descriptif des postes est disponible sur le site de candidature en ligne : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/

- LE CNRS -

PRÉSENTATION

Statut et missions

Le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST). Il a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche que pour le grand public.

Les chercheurs et les chercheuses

Plus de 15 000 chercheurs et chercheuses couvrent toutes les disciplines scientifiques, représentées au travers des dix instituts de l'organisme. Elles et ils sont recrutés soit sur concours sur la base d'un projet scientifique, soit sur contrat.

Les ingénieures et ingénieurs, les techniciennes et techniciens

Près de 18 000 ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens se consacrent aux activités de recherche et de soutien à la recherche, ou interviennent au sein de fonctions administratives (en laboratoire, dans les délégations régionales et au siège du CNRS). Comme les chercheurs et chercheuses, les ingénieures, ingénieurs, techniciennes et techniciens sont recrutés sur concours externe. Les chercheurs et chercheuses, les ingénieures et ingénieurs, les techniciennes et techniciens du CNRS travaillent ensemble au sein des 1 200 laboratoires situés en France et à l'étranger.

Plus d'informations sur www.carrieres.cnrs.fr

Des métiers diversifiés

Du préparateur de laboratoire au responsable administratif en passant par l'ingénieur de recherche en conception d'instruments scientifiques, toute une équipe participe aux projets à différents niveaux de la chaîne.

De la mécanique à l'électronique, de l'optique aux techniques de la chimie et de la biologie, de l'archéologie à l'économie, de la sécurité à la maintenance des bâtiments et du matériel, ce sont plus de 200 métiers différents qui sont proposés chaque année par concours.

Des concours ouverts à tous

Les concours du CNRS sont ouverts sans condition d'âge et d'origine et sont fondés sur des critères exclusivement professionnels. Des possibilités d'aménagement sont possibles pour les candidates enceintes ou les personnes en situation de handicap ou bénéficiant d'une obligation d'emploi. Les femmes sont vivement encouragées à se présenter aux concours d'ingénieur et dans toutes les branches d'activités scientifiques.

Possibilité de postuler à plusieurs concours

Si plusieurs concours vous intéressent, vous avez la possibilité de présenter plusieurs candidatures. Vos candidatures seront examinées indépendamment par des jurys distincts.

Diversité des affectations

Les postes sont à pourvoir dans les laboratoires, services, directions et délégations régionales du CNRS situés en France ou à l'étranger.

Les affectations sont indiquées dans les profils d'emplois

Des jurys professionnalisés

Les jurys de concours du CNRS sont composés d'ingénieures et ingénieurs, de techniciennes et techniciens du CNRS. Souverains et indépendants, elles et ils examinent chaque candidature avec attention dans le respect de la réglementation des concours et des bonnes pratiques applicables en matière de recrutement.

Des modalités d'inscription simplifiées

L'inscription aux concours est réalisable en ligne sur le site internet du CNRS : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/.

En cas de questions, une assistance en ligne est à votre disposition.

Le CNRS, un employeur engagé

Le CNRS est un employeur qui s'engage pour le développement professionnel de ses ingénieures et ingénieurs, de ses techniciennes et techniciens. Qualité de vie au travail, revalorisation des rémunérations, promotions internes, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le CNRS s'engage pour assurer un environnement de travail favorable. administrer la recherche.

LE CHOIX DES CONCOURS

Les profils d'emplois sont ouverts par corps et par branche d'activités professionnelles (BAP). Les corps sont accessibles en fonction du niveau de diplôme détenu. Le choix des BAP s'effectue en fonction des compétences professionnelles détenues.

Les missions

Ingénieur et ingénieure de recherche (IR)

- Participe à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Oriente et coordonne les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.
- Peut être chargé(e) de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, elle ou il peut se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.
- Peut exercer des fonctions d'encadrement dans son unité de recherche ou service.

Ingénieur et ingénieure d'études (IE)

- Concourt à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.
- A une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.
- Peut participer à l'encadrement des assistant(e)s ingénieur(e)s, des personnels techniques et administratifs de son unité de recherche ou du service auquel elle ou il est affecté.

Les branches d'activités professionnelles (BAP)

A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement

B Sciences chimiques et sciences des matériaux

C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

D Sciences humaines et sociales

E Informatique, statistiques et calcul scientifique

F Culture, communication, production et diffusion des savoirs

G Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention

J Gestion et pilotage

Assistant ingénieur et assistante ingénieure (AI)

- Est chargé(e) de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche.
- Peut être chargé(e) d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.
- A une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.
- Peut participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel elle ou il est affecté.

Technicien et technicienne de la recherche (TR)

- Met en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activités qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de service auquel elle ou il est affecté.
- Peut participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles.
- A une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique.
- Peut, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Adjoint et adjointe technique de la recherche (ATR)

- Est chargé(e) des tâches d'exécution ou de services intérieurs dans les établissements où ils exercent.

Les adjoints et adjointes techniques principaux de la recherche de 2^e classe et de 1^{re} classe sont chargés des tâches d'exécution, qualifiées.

Grades et Corps

Ingénieur de recherche (IR)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- ingénieur de recherche de 2^e classe (IR2),
- ingénieur de recherche de 1^{re} classe (IR1),
- ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Ingénieur d'études (IE)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- ingénieur d'études de classe normale (IECN),
- ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Assistant ingénieur (AI)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte un grade unique.

Technicien de la recherche (TR)

Corps de catégorie B de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- technicien de la recherche de classe normale (TCN),
- technicien de la recherche de classe supérieure (TCS),
- technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)

Adjoint technique de la recherche (ATR)

Corps de catégorie C de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- adjoint technique de la recherche (ATR),
- adjoint technique principal de la recherche de 2^e classe (ATRP2)
- adjoint technique principal de la recherche de 1^{re} classe (ATRP1).

L'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature doivent comporter une liste de pièces communes ainsi que des documents propres à chaque concours.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

L'évaluation de votre candidature sera effectuée par le jury à partir des éléments contenus dans votre dossier.

Vous devez apporter un soin particulier à la constitution de votre dossier et à la complétude de l'ensemble des rubriques qui seront toutes examinées avec attention par le jury.

Voici quelques conseils utiles :

- il est indispensable de prendre connaissance des profils d'emplois avant de postuler. En effet, ils comprennent toutes les informations nécessaires : localisation du poste, types d'activités à réaliser, compétences attendues, environnement et contexte professionnels. Ces informations vous permettront donc de cibler votre candidature et de postuler de manière appropriée sur le ou les postes de votre choix. La pratique qui consiste à s'inscrire à un concours sans prise de connaissance du ou des profils d'emplois réduit considérablement les chances de réussite au concours ;
- le nombre de candidatures n'est pas limité et vous pouvez faire le choix de vous inscrire à un ou plusieurs concours. Le fait de s'inscrire à plusieurs concours peut conférer des chances de réussite aux concours si ce choix est fondé sur une réelle adéquation entre les candidatures aux postes postulés mais il n'existe aucune automaticité en la matière. En effet, les candidatures sont examinées au cas par cas par des jurys indépendants les uns des autres et tous les cas de figure sont possibles : réussite à tous les concours postulés, réussite à une partie des concours, réussite à aucun concours ;
- si vous postulez sur des postes avec des profils différents ou des affectations différentes, il est souhaitable que vous précisiez votre ordre de préférence ;

Modalités d'inscription

Les inscriptions aux concours du CNRS sont directement réalisables en ligne à partir du site www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita.

L'inscription comporte 3 étapes :

- l'ouverture du compte candidat (la liste des pièces exigées figure à l'intérieur du dossier de candidature) qui permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours ;
- la saisie des informations nécessaires à l'examen de votre candidature au travers d'écrans présentés successivement ; la validation de votre inscription.
- Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Avant de valider, vous devez vérifier que le(s) numéro(s) de concours correspondent bien à celui ou à ceux que vous avez choisis. Vérifiez la complétude et l'exactitude des informations transmises.

Délais et formalités d'inscription

L'inscription doit être faite entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours. Le dossier de candidature doit être validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. Le calendrier des inscriptions est disponible sur :

www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita

- votre CV doit être actualisé et correctement présenté. Il doit tenir idéalement sur une ou deux pages en fonction de votre parcours professionnel. Il est préconisé que votre CV soit écrit dans un ordre allant des expériences les plus récentes aux plus anciennes, en listant les noms des employeurs successifs, les intitulés exacts des postes occupés, les activités principalement réalisées. Il n'est pas nécessaire de mettre une photo sur votre CV ;
- vous devez indiquer dans le CV les compétences détenues et les expériences professionnelles qui sont en lien avec le profil d'emploi postulé et préciser pour chaque poste occupé les missions et activités réalisées.

La lettre de motivation n'est pas une mise en texte du CV. Elle est, au contraire, un complément au CV. Elle est une pièce essentielle pour le jury pour la phase de l'admissibilité. Elle doit être personnalisée pour chaque candidature tout en restant sobre, concise et parfaitement rédigée. Elle doit mettre en évidence de manière argumentée les éléments essentiels de votre candidature.

La lettre de motivation doit être parfaitement structurée, avec une courte phrase d'introduction, deux ou trois paragraphes concernant vos compétences et vos expériences professionnelles, vos motivations (poste, projet professionnel, choix du CNRS...), une courte conclusion. Elle comporte 12 000 caractères maximum, espaces compris.

Dans la lettre de motivation, vous pouvez approfondir votre CV en donnant des exemples d'expériences ou de réussites professionnelles en rapport avec le profil d'emploi. Vos expériences les plus significatives sont à détailler en quelques mots en ne retenant que ce qui peut vous être utile au regard du poste sur lequel vous candidatez.

La lettre de motivation ne doit pas être un rapport d'activités reprenant point par point vos tâches actuelles.

Gestion et protection de vos données personnelles

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour le recrutement des ingénieures et ingénieurs, des techniciennes et techniciens par voie de concours, le CNRS collecte et traite des données personnelles. Les informations sont disponibles sur le site Carrière du CNRS.

- JURYS -

Pour chaque concours, les candidatures sont évaluées par un jury désigné par le P-DG du CNRS.

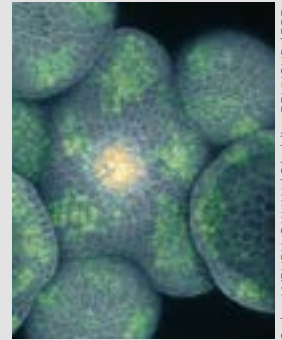
Outre la présidente ou le président du jury, représentant le P-DG du CNRS, il est composé de :

- **trois membres au moins figurant sur la liste des expertes et experts scientifiques et techniques du CNRS ;**
- **dont un membre appartenant aux instances d'évaluation ;**
- **le(s) directeur(s) et directrices d'unité(s) ou de service(s) concerné(s) par le recrutement, ou leur(s) représentant(s) ;**
- **Éventuellement, un expert ou une experte en ressources humaines.**

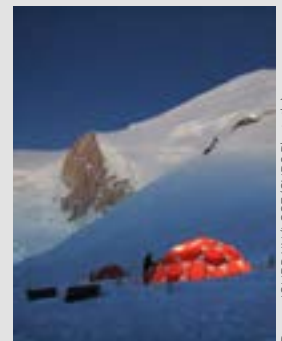
La composition des jurys est affichée sur le site : www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/.

Les jurys de concours sont souverains pour évaluer les candidatures et se conforment aux obligations déontologiques suivantes :

- **impartialité et égalité de traitement de toutes les candidatures ;**
- **respect strict de la nature des épreuves ;**
- **examen approfondi et attentif de chaque candidature et objectivité de l'évaluation ;**
- **respect de la protection des données et des règles de confidentialité.**



Carlos AMPUDIA-CALVÁN / Géraldine BRUNOUD / RDIP / CNRS Photothèque



Bruno JOURDAN / LGGE / CNRS Photothèque

COMMENT CONCOURIR ?

La procédure d'inscription est réalisable en ligne sur le site institutionnel du CNRS. Elle comporte trois étapes obligatoires : l'ouverture du compte candidat, la saisie des données personnelles de candidature et la validation de l'inscription.

Conditions de diplômes

Les candidats aux concours externes doivent être titulaires de l'un des diplômes ci-dessous :

- au plus tard à la date de la 1^{re} réunion du jury (admissibilité) pour les ingénieures et ingénieurs de recherche, les ingénieures et ingénieurs d'études, les assistantes ingénieures et assistants ingénieurs et les techniciennes et technicien de la recherche ;
- au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité, pour les adjointes et adjoints techniques de la recherche.

Si vous n'êtes pas titulaire des diplômes ou titres exigés, vous avez la possibilité de demander une équivalence de vos expériences professionnelles et de vos diplômes. En cas d'admissibilité, votre demande d'équivalence sera examinée par une commission spécifique qui étudiera la recevabilité de votre candidature en fonction des pièces justificatives que vous aurez transmises. Ces documents peuvent être des diplômes (français mais n'étant pas dans la liste prévue ou étrangers avec traduction en français auprès d'un traducteur assermenté) et/ou des documents permettant l'appréciation de la qualification professionnelle (contrat de travail, avenant...).

France Education International établit des attestations de diplômes, de périodes d'études et de formations obtenues à l'étranger. Ces attestations sont reconnues par les commissions d'équivalences et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique. Attention, le délai pour l'obtention est de 4 mois maximum. N'attendez pas l'ouverture des concours pour en faire la demande. Toutefois, si l'attestation de comparabilité n'est pas encore parvenue, le dépôt de la demande suffit lors de votre inscription.

Et si vous êtes titulaire d'un doctorat, et souhaitez postuler aux concours externes ouverts dans le corps des ingénieurs d'études ? Vous devez compléter les informations supplémentaires dans l'onglet « formation initiale et/ou diplômante », destinées à vous faire bénéficier d'une bonification de deux ans d'ancienneté (article 87-1 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié).

Diplômes exigés

Concours IR

Doctorat d'État ; Doctorat prévu à l'article L.612-7 du Code de l'éducation ; Professeur agrégé des lycées ; Archiviste paléographe ; Docteur ingénieur ; Docteur de 3^e cycle ; Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ; Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté publié par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [cf. arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé].

Concours IE

Titre ou diplôme de niveau 6 (anciennement II) : licence, licence professionnelle...

Concours AI

Titre ou diplôme de niveau 5 (anciennement III) : DUT, BTS...

Concours TR

Titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement IV) : baccalauréat, baccalauréat professionnel...

Concours ATR

Titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement V) : BEP, CAP...

Conditions d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux corps de catégorie A, B et C. Aucune condition d'âge n'est exigée pour candidater sous réserve de ne pas avoir atteint la limite d'âge d'activité.

Dispense de diplôme

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidates et candidats concernés devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille). Les sportifs et sportives de haut niveau en application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes, en joignant une copie de la liste des sportifs et sportives de haut niveau arrêtée par le ministre chargé du sport.

Conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieur et ingénieure de recherche, d'ingénieur et ingénieure d'études et d'assistant ingénieur et assistante ingénieure.

Pour l'accès aux corps de technicien et technicienne de la recherche et d'adjoint et adjointe technique de la recherche, les candidates et les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou d'un autre État partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Trois autres États bénéficient de ces mêmes dispositions pour leurs ressortissantes et ressortissants (la Confédération Suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

Autres conditions

Les candidates et les candidats doivent également remplir les conditions suivantes pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

Liste des admis et admises à concourir

Les listes des candidates et candidats admis à concourir sont publiées sur le site web du CNRS.

Les candidates et les candidats non admis à concourir en sont informés par courrier.

La vérification des conditions de diplômes et des demandes d'équivalence est réalisée après la phase d'admissibilité et avant la phase d'admission des concours.

AVANT DE VALIDER

QUELQUES CONSEILS

- Ne pas attendre le dernier jour pour valider votre dossier d'inscription.
- Vous assurer de l'état de marche de votre poste informatique.
- Bien vérifier le contenu, l'exactitude et la complétude de votre dossier de candidature.
- Bien vérifier le(s) numéro(s) de concours auxquels vous postulez.



© Projet-Hévéa / CC-BY-SA / CNRS Photothèque

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Lors de la validation de votre dossier, un accusé de réception vous est adressé systématiquement à l'adresse courriel saisie lors de votre inscription. Il est recommandé de vérifier également dans votre dossier SPAM s'il ne vous est pas parvenu.

MODIFIER SON DOSSIER

Si vous avez validé votre inscription et que la période d'inscription n'est pas close, vous pouvez revenir sur votre candidature pour y apporter les modifications que vous jugerez utiles. N'oubliez pas de valider à nouveau votre candidature pour recevoir un nouvel accusé de réception.



© F. MONNA / MAP-INC / TRACES / ARTeHIS / CNRS Photothèque

DÉROULEMENT

DU CONCOURS

Les concours externes se déroulent en 2 phases : l'admissibilité et l'admission comportant chacune une ou plusieurs épreuves obligatoires ou facultatives.

Le tableau suivant détaille les épreuves de concours en fonction du corps. Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient de pondération. Le nombre total de points obtenus aux épreuves détermine l'ordre de mérite des candidates et des candidats.

LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La phase d'admissibilité se déroule, selon les concours, entre juillet et septembre

Pour les concours IR, IE, AI et TR, la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury des dossiers de candidature, à classer les candidatures en fonction de leur ordre de mérite pour ensuite fixer la liste des candidates et des candidats qui pourront passer la ou les épreuves finales d'admission.

Pour les concours ATR, les candidates et les candidats sont préalablement convoqués pour une épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer leurs connaissances générales, eu égard aux emplois ouverts au recrutement. Les jurys notent et classent les candidatures en fonction de leur ordre de mérite pour ensuite fixer la liste des candidates et des candidats qui pourront passer la ou les épreuves finales d'admission.

- AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES - LES POSSIBILITÉS

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez demander un aménagement d'épreuve(s).

Vous devez faire parvenir vos besoins en aménagements lors de votre inscription. Ils sont accordés suite à la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées, et d'un certificat médical précisant les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements sont fonction de la nature du handicap.

Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines

et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Dans des cas particuliers (situation de handicap, candidates enceintes notamment), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence.

Pour tous renseignements sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter, lors des inscriptions, le service central des concours.

LA PHASE D'ADMISSION

Candidates et candidats admis à passer les épreuves d'admission

Sont autorisés à prendre part aux épreuves les candidates et candidats déclarés admissibles qui remplissent les conditions de diplômes exigées et les candidates et candidats admissibles dont les demandes d'équivalence ont été acceptées. Les candidates et candidats dont les demandes d'équivalence sont refusées par la commission ne peuvent participer aux épreuves d'admission, même si elles ou ils sont déclarés admissibles.

Nature des épreuves d'admission

La phase d'admission consiste en une audition devant le jury. Dans certaines BAP, et pour l'accès à certains corps, elle peut être précédée d'une épreuve technique écrite ou pratique, élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours. L'épreuve technique permet de vérifier le niveau des compétences techniques des candidates et candidats à travers des questions ou des cas pratiques.

L'audition permet notamment au jury de vérifier l'authenticité du dossier, de vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises et de poser des questions sur le projet professionnel.

Calendrier

La phase d'admission se déroule selon les concours de septembre à début novembre.

Convocations

Si vous êtes déclaré(e) admissible, vous recevrez une convocation pour l'audition et, le cas échéant, pour l'épreuve écrite. Cette convocation précisera notamment les modalités d'audition (durée, possibilité ou non d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier). Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le service central des concours. La non réception de la convocation n'engage nullement le CNRS.

En cas d'absence ou de désistement, vous devez prévenir dans les meilleurs délais possibles le service central des concours qui en informera le jury. **Le fait de ne pas participer à une épreuve est éliminatoire.**

Conseils méthodologiques

Avant l'épreuve écrite :

- Prendre connaissance des annales des jurys de concours des années précédentes

Pendant l'épreuve écrite :

- Relisez soigneusement le sujet et les questions de l'épreuve
- Respectez l'anonymat de l'épreuve
- Soignez la présentation des réponses
- Gérez correctement le temps imparti
- Prévoyez un temps de relecture

Avant l'entretien :

- Relisez soigneusement le profil d'emploi
- Préparer le plan de votre présentation en allant à l'essentiel
- Notez les points de votre dossier et préparez-vous à les développer (compétences, projet professionnel)
- Elargissez votre réflexion sur le métier, ses conditions d'exercice, le CNRS, la recherche

Pendant l'entretien

- Suivez le plan de votre présentation
- N'hésitez pas à faire préciser ou reformuler les questions si nécessaires
- Restez honnête dans vos réponses
- Utilisez un vocabulaire professionnel
- Soyez concis et efficace : évitez les détails inutiles
- Respectez le temps limité qui vous est indiqué

Le jour J, n'oubliez pas :

- votre convocation,
- votre pièce d'identité
- de respecter l'horaire de convocation

Désistement / retrait

Dans les plus brefs délais possibles, les candidates et candidats convoqués doivent informer le Service central des concours en cas de désistement ou d'empêchement par courriel à l'adresse suivante : concours@cnrs.fr

LES ÉPREUVES

Ingénieur de recherche (IR)

Admissibilité

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux : **Coefficient 1.**

Admission

- Facultatif : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours : **Coefficient 2 / 3 heures**
- Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir : **Coefficient 3 / 30 min, exposé : 10 min max, entretien : 20 min minimum.**

Ingénieur d'études (IE)

Admissibilité

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux : **Coefficient 1.**

Admission

- Facultatif : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours : **Coefficient 2 / 3 heures**
- Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir : **Coefficient 3 / 30 min, exposé : 10 min max, entretien : 20 min minimum.**

Assistant ingénieur (AI)

Admission

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux : **Coefficient 1.**

Admission

- Facultatif : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours : **Coefficient 2 / 2 heures**

- Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir : **Coefficient 3 / 30 min, exposé : 10 min max, entretien : 20 min minimum.**

Technicien de la recherche (TR)

Admissibilité

- Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux : **Coefficient 1.**

Admission

- Facultatif : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction de l'emploi mis au concours : **Coefficient 2 / 1h30**
- Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivant par un entretien avec le jury. L'entretien est destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours. Il tient compte de la spécificité des emplois à pourvoir : **Coefficient 3 / 25 min, exposé : 8 min max, entretien : 17 min minimum**

Adjoint technique de la recherche (ATR)

Admissibilité

- Épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer les connaissances générales du candidat, eu égard aux emplois ouverts : **Coefficient 1 / 1h30.**

Admission

- Facultatif : épreuve professionnelle qui consiste en des travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi à pourvoir : **Coefficient 2 / De 15 à 30 min.**
- Entretien destiné à évaluer les aptitudes du candidat à occuper l'emploi type mis au concours : **Coefficient 3 / 20min, exposé : 5 min max, entretien : 15 min minimum.**

Informations covid-19

En raison de la crise sanitaire aucune épreuve écrite/pratique d'admission ne sera organisée lors des concours externes 2021.

LES RÉSULTATS

C'est le Président-Directeur général du CNRS qui décide de l'affectation des lauréates et lauréats dans une unité de recherche propre ou associée au CNRS. Cette affectation peut être différente du souhait exprimé dans le dossier de candidature.

Publication des résultats

Les résultats des concours sont mis en ligne sur le site du CNRS à l'issue des réunions d'admissibilité et des réunions d'admission. Vous pouvez en prendre connaissance à l'adresse suivante : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhit/concoursita>.

Tous les résultats d'admissibilité et d'admission sont notifiés par courrier. Sont également indiquées les voies de recours possibles.

Aucun résultat n'est communiqué directement aux candidates et aux candidats (par téléphone ou courriel).

Les candidates et candidats admis reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation. Chaque lauréat dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat ou la lauréate du bénéficiaire du concours. Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

Nominations

Les prises de fonctions sont effectives à partir du 1^{er} décembre de l'année du concours.

Sur demande du lauréat ou de la lauréate, le CNRS peut accepter que la prise de fonctions soit différée dans un délai raisonnable. La date effective de nomination est reculée d'autant.

Les lauréates et lauréats sont nommés dans le corps considéré, en qualité de fonctionnaire stagiaire.

La durée du stage est d'un an.

Ce stage fait l'objet d'une évaluation par le supérieur hiérarchique du stagiaire. Les services des ressources humaines des délégations régionales assurent les accompagnements nécessaires pendant cette période de stage.

À l'issue de ce stage, les stagiaires sont soit :

- nommés fonctionnaires titulaires ;
- autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an, après avis de la Commission administrative paritaire compétente ;
- réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire après avis de la commission administrative compétente ;
- licenciés après avis de la Commission administrative paritaire compétente.

Souveraineté des jurys

En application du droit des concours, les jurys sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions.

Les critères d'évaluation demeurent internes aux jurys.

LA RÉMUNÉRATION

Le traitement de base est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon du grade. À titre indicatif :

- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 1^{ère} classe est compris entre 2 793 € et 3 889 € (*) ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur de recherche de 2^e classe est compris entre 1 996 € et 3 407 € (*) ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un ingénieur d'études de classe normale est compris entre 1 818 € et 3 135 € (*) ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un assistant ingénieur est compris entre 1 715 € et 2 938 € (*) ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un technicien de la recherche de classe normale est compris entre 1 607 € et 2 357 € (*) ;
- Le traitement indiciaire brut mensuel d'un adjoint technique principal de la recherche de 2^e classe est compris entre 1 537 € et 1 959 € (*) .

(*) Valeur annuelle du point au 1^{er} février 2017 : 56,23 €.

À ce traitement de base s'ajoutent mensuellement :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée à la fonction exercée ;
- l'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de la résidence administrative (ville d'affectation) ;
- le supplément familial de traitement (taux dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- le remboursement partiel des frais de transport domicile-travail ;
- les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions.

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel, dont le montant est modulable au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel peut être versé en juillet et en décembre.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Pour en savoir plus sur la rémunération : maremuneration.cnrs.fr

Pour en savoir plus sur les conditions de travail au CNRS : blog-rh.cnrs.fr

BRANCHE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (BAP)

Une branche d'activités professionnelles représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçu autour, soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques, soit de technologies utilisées, soit de méthodes de gestion. La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles. Consulter le portail des métiers IT pour en savoir plus sur les BAP, familles professionnelles et emplois-types

CARRIÈRE

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures de promotion. De façon plus large, les possibilités de mobilité au sein du CNRS ou vers d'autres organismes de recherche, universités, entreprises ou administrations font partie intégrante de la carrière des ingénieures et ingénieurs et des techniciennes et techniciens du CNRS.

CATÉGORIE

Les fonctionnaires appartiennent à des corps qui comprennent un ou plusieurs grades et sont classés, selon leur niveau de recrutement, en trois catégories désignés dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une de ces catégories.

CORPS

C'est un niveau hiérarchique de la fonction publique. Les fonctionnaires du CNRS sont regroupés dans plusieurs corps. Il existe 5 corps d'ingénieures et ingénieurs et de personnels techniques : ingénieures et ingénieurs de recherche, ingénieures et ingénieurs d'études, assistantes ingénieures et assistants ingénieurs, techniciennes et techniciens de la recherche et adjointes et adjoints techniques de la recherche.

EMPLOI-TYPE

Les emplois types désignent les types de métiers exercés par les ingénieures et ingénieurs et techniciennes et techniciens. Consulter le portail des métiers IT pour en savoir plus sur les BAP.

FAMILLE PROFESSIONNELLE

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois types entre lesquels il existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques et de connaissances.

GRADE

Les corps des ingénieures et ingénieurs et des personnels techniques (à l'exception de celui des assistantes ingénieures et assistants ingénieurs) comportent plusieurs grades ou classes qui accompagnent le déroulement de carrière des personnels du CNRS.

PROFIL D'EMPLOIS

Les profils d'emplois décrivent les caractéristiques des postes offerts à chaque concours. Ils indiquent notamment les activités à réaliser et les compétences attendues. Pour chaque concours, il peut y avoir un ou plusieurs profils d'emplois.

Tout savoir sur le recrutement et la carrière au CNRS :

carrieres.cnrs.fr

Consulter les offres de concours, poser sa candidature et suivre les résultats :

www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/

Découvrir le CNRS employeur :

blog-rh.cnrs.fr



CNRS - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service central des concours

concours@cnrs.fr

www.cnrs.fr

